



Une expérience bancaire
adaptée à votre vie.

Carte de débit

Commodité et sécurité pour vos opérations bancaires courantes

Pour en savoir plus

consultez un conseiller CIBC
passiez au centre bancaire CIBC le plus près
visitez le site cibc.com/francais
appelez au 1 800 465-CIBC (2422)



Pour signaler une carte de débit perdue, volée ou
utilisée frauduleusement :

Au Canada et aux États-Unis **1 800 465-CIBC (2422)**
Ailleurs dans le monde **1 902 420-CIBC (2422)**

Les titulaires d'une Carte de débit Avantage CIBC ayant besoin
d'aide avec leur carte en cas d'urgence peuvent aussi composer
le **410 581-9994** lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur du Canada.



MIXTE
Papier issu de
sources responsables
FSC® C011825

10057999

270A121F 09/18 | 0037C-18 8917



Table des matières

Trois choses que vous devez savoir	1
Aperçu de la Carte de débit Avantage^{MD} CIBC	2
Acceptation dans le monde entier pour le paiement d'achats	4
Accès illimité	6
Sécurité et protection	7
Carte Pratique CIBC	8
Foire aux questions	9
Frais liés au compte applicables à l'utilisation de votre carte de débit	13
Entente de services bancaires avec le titulaire de carte CIBC	14
Notes	21

Trois choses que vous devez savoir

1) Activez votre nouvelle carte de débit sans tarder

Votre carte de débit existante (si vous en avez une) sera bientôt désactivée.

Si vous avez reçu votre nouvelle carte dans un centre bancaire :

Activez votre carte à un guichet automatique bancaire CIBC avant de quitter le centre bancaire.

- **Nouvelle carte :** Insérez la carte, sélectionnez « Options NIP », puis « Sélectionner NIP de guichet » et suivez les instructions.
- **Carte de remplacement :** Insérez la carte et sélectionnez « Autres services – Modifier le NIP », choisissez l'option « Modifier le NIP » dans le coin inférieur gauche de l'écran, puis suivez les instructions. Si vous avez une Carte de débit **Avantage CIBC**, la fonctionnalité de paiement sans contact (**Flash Interac^{MD}**) sera activée lorsque vous effectuerez votre première opération avec NIP au terminal d'un marchand (point de vente).

Si vous avez reçu votre carte par la poste :

Pour activer votre carte, utilisez-la à tout guichet automatique bancaire CIBC ou commerce de détail en prenant soin d'entrer votre NIP.

2) Changements de votre expérience d'achat

Comme les détaillants passent à la technologie de la carte à puce et aux paiements sans contact, la manière d'utiliser votre carte de débit pour effectuer des achats peut varier. Insérez, glissez ou placez et tenez votre carte, conformément aux indications du marchand chez qui vous faites l'opération.

Si vous avez une Carte de débit **Avantage CIBC** :

- **Lorsque vous magasinez auprès des marchands au Canada :**
 - Utilisez votre carte chez tout détaillant qui accepte **Interac^{MD}** et insérez votre carte, puis entrez votre NIP pour autoriser l'opération.
 - Si le terminal du marchand affiche le logo **Flash Interac** ou le symbole , vous pouvez placer et tenir votre carte devant le terminal pour effectuer l'achat.
- **Lorsque vous magasinez auprès des marchands à l'extérieur du Canada :**
 - Utilisez votre carte chez tout détaillant qui accepte **Visa*** et entrez votre NIP ou signez le reçu pour autoriser l'opération.

3) Protégez votre carte de débit et votre NIP

Il est important de protéger votre carte, les renseignements s'y rapportant (tel votre numéro de carte) et votre NIP en tout temps. Ne prêtez jamais votre carte, ne révélez votre NIP à personne et surveillez toujours les opérations faites dans vos comptes. Considérez votre carte comme de l'argent comptant et révélez les renseignements relatifs à votre carte seulement lorsque vous effectuez un achat auprès d'un détaillant de confiance. La Carte de débit **Avantage CIBC** permet de régler des achats sans qu'il soit nécessaire d'entrer un NIP ou de présenter la carte.

Aperçu de la Carte de débit Avantage CIBC

Grâce à la **Carte de débit Avantage CIBC**, vous pouvez accéder à vos comptes 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour y faire des opérations bancaires et effectuer des achats partout dans le monde. Vous pouvez ainsi retirer des fonds, virer des fonds entre comptes, payer des factures, effectuer des achats par carte de débit, et plus encore, à l'échelle mondiale.

Profitez des avantages de votre Carte de débit Avantage CIBC



Carte de débit Avantage CIBC

Acceptation dans le monde entier pour le paiement d'achats :

Au Canada :

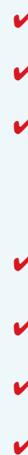
- Dans des commerces qui acceptent Débit *Interac*; précisez au caissier que vous payez par **Débit *Interac***.
- Pour les petits achats courants, dans des commerces qui acceptent Flash *Interac*; précisez au caissier que vous payez par **Flash *Interac***.
- Dans des commerces qui acceptent les paiements mobiles; ajoutez votre carte de débit aux portefeuilles mobiles admissibles pour faire, de façon sécuritaire, des achats partout où les paiements sans contact sont acceptés et dans les applications.

Aux États-Unis et ailleurs dans le monde :

- Dans des commerces qui acceptent les cartes Visa.

En ligne, par téléphone ou par la poste :

- Au près de la plupart des détaillants qui acceptent les cartes Visa aux États-Unis et ailleurs dans le monde.
- Au près des détaillants canadiens participants qui acceptent Visa Débit.
- Au moyen de Visa Checkout.



Accès illimité :

- Services bancaires CIBC en direct^{MD} et Services bancaires mobiles CIBC^{MD}, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- Services bancaires téléphoniques CIBC
- Guichets automatiques bancaires CIBC
- Accès à l'échelle du Canada et ailleurs dans le monde grâce au réseau *Interac* et au Réseau Plus*
- Centres bancaires CIBC – dont un bon nombre sont ouverts le soir et la fin de semaine



Sécurité et protection :

- Sécurité de la carte à puce
- Protection contre la fraude
- Caractéristiques de sécurité et de protection pour les achats faits par l'intermédiaire du réseau Visa



Pour obtenir plus de précisions, consultez la page 8.

Acceptation dans le monde entier pour le paiement d'achats

Vous pouvez utiliser votre Carte de débit Avantage CIBC pour payer des achats directement à partir de votre compte, partout et en tout temps.

À l'échelle internationale

Si vous êtes titulaire d'une Carte de débit Avantage CIBC, vous pouvez l'utiliser pour effectuer des achats partout dans le monde :

- Au Canada, dans les commerces qui acceptent Débit *Interac* ou Flash *Interac*.
- À l'échelle internationale, dans les commerces qui acceptent les cartes Visa¹.
- Par Internet, par téléphone ou par la poste :
 - auprès de la plupart des détaillants qui acceptent les cartes Visa aux États-Unis et ailleurs dans le monde¹;
 - auprès des détaillants canadiens participants qui acceptent Visa Débit.

Remarque : Même si la Carte de débit Avantage CIBC porte le logo Visa et le mot Débit, ce n'est pas une carte de crédit. Il s'agit d'une carte de débit qui vous permet d'effectuer des achats par débit directement à partir de votre compte au moyen des services Débit *Interac* ou Flash *Interac* dans des commerces au Canada, et par l'intermédiaire du réseau mondial Visa lorsque vous effectuez des achats dans des établissements à l'extérieur du Canada ou par Internet, par téléphone et par la poste.

Comme les détaillants passent à la technologie de la carte à puce et aux paiements sans contact, la manière d'utiliser votre carte pour effectuer des achats peut varier. Suivez les étapes simples que voici :

Flash *Interac*

1. **Placez et tenez :** Pour régler vos petits achats courants, repérez les terminaux sur lesquels figure le logo Flash *Interac*.

Lorsque vous placez et tenez votre carte devant le lecteur :

- Le montant de l'achat est automatiquement débité de votre compte de chèques (ou du compte désigné comme compte de chèques).
- Si aucun compte n'est désigné comme compte de chèques, le montant de l'opération sera plutôt débité du compte désigné comme compte d'épargne.
- Une fois l'opération terminée, vous pouvez demander au marchand de vous remettre un reçu.
- Si aucun compte n'est désigné comme compte de chèques ou compte d'épargne, l'opération sera refusée.

Pour en savoir plus sur Flash *Interac*, consultez la page 13.

Débit *Interac* et Visa Débit

1. **Insérez ou glissez :** Si le terminal du marchand est adapté à la technologie des cartes à puce, insérez votre carte de débit dans le terminal, côté puce en premier, et laissez-la ainsi pour la durée de l'opération. Autrement, vous devrez glisser votre carte.
2. **Si le terminal vous le demande, sélectionnez un type de compte :** Il se peut que vous deviez choisir « Chèque » ou « Épargne ».
3. **Si le terminal vous le demande, entrez votre NIP ou apposez votre signature :** Au Canada, on vous demandera d'entrer votre NIP pour autoriser l'opération. À l'extérieur du Canada, vous devrez soit entrer votre NIP, soit apposer votre signature pour autoriser l'opération.

Dans certains cas, on pourrait vous demander de choisir entre « Chèque » ou « Épargne ». Dans d'autres cas, il est possible que le terminal du marchand sélectionne automatiquement le compte « Chèque » ou, si aucun compte n'est désigné comme tel, le compte « Épargne ». Sinon, le compte désigné comme « Autre » peut être utilisé. Vous êtes responsable de tous frais ou de tout intérêt et montant emprunté (si le compte comporte une marge de crédit ou a une protection de découvert) ou imputés par suite d'une opération.

Effectuez des achats en ligne, par téléphone ou par la poste avec votre Carte de débit Avantage CIBC

Grâce à la Carte de débit Avantage CIBC, vous pouvez désormais faire des achats en ligne, par téléphone ou par la poste auprès de détaillants participants dignes de confiance.

1. **Sélectionnez Visa** comme type de carte.
2. **Entrez votre numéro de carte et la date d'expiration**, tels qu'ils figurent au recto de votre Carte de débit Avantage CIBC.
3. Comme mesure de sécurité supplémentaire, il se peut que vous deviez fournir le code de sécurité à trois chiffres qui figure au verso de votre carte.

Important : Le code de sécurité à trois chiffres N'EST PAS votre NIP. Ne divulguez jamais votre NIP à personne.

4. On vous demandera peut-être d'indiquer le nom du titulaire de la carte tel qu'il figure au recto.



Code de sécurité à trois chiffres

Conseil : Si le recto de votre carte ne comporte pas de nom, utilisez vos prénom et nom officiels.

5. **Fournissez votre adresse de facturation** et toute autre information requise.
6. **Obtenez la confirmation du paiement.**

Important : Lorsque vous utilisez votre Carte de débit Avantage CIBC pour effectuer des opérations de paiement anticipé, y compris la réservation de biens ou services (p. ex., chambre d'hôtel ou voiture de location), les fonds pour le paiement de ces opérations peuvent être débités immédiatement de votre compte par le marchand. Comme vous faites alors un paiement anticipé d'un service futur, les fonds pourraient être débités de votre compte au moment de la réservation.

Dans certains cas, le marchand peut effectuer une opération préautorisée distincte (dont le montant peut dépasser celui de votre achat initial) pour s'assurer que votre compte contient suffisamment de fonds. Le montant total de l'achat est débité au moment de votre commande, et le remboursement de l'opération préautorisée sera effectué plus tard, une fois que vous aurez reçu l'article ou que ce dernier vous aura été livré.

Accès illimité

La Carte de débit Avantage CIBC vous permet d'accéder à vos comptes, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Vous pouvez accéder à vos comptes en utilisant Services bancaires CIBC en direct, Services bancaires mobiles CIBC ou Services bancaires téléphoniques CIBC, ou encore en passant à l'un des quelque 1 100 centres bancaires CIBC, dont un bon nombre sont ouverts le soir et la fin de semaine. Vous pouvez aussi accéder à vos comptes à n'importe quel guichet automatique bancaire CIBC ou à des milliers de guichets automatiques bancaires autres que ceux de la Banque CIBC^{2,3} partout dans le monde, par l'intermédiaire du réseau *Interac* et du Réseau Plus.

Services bancaires CIBC en direct

Pour vous inscrire :

- Composez le **1 888 872-CIBC (2422)** pour obtenir un mot de passe temporaire.
- Visitez le site cibc.com/francais et sélectionnez « S'inscrire ».
- Entrez le numéro et la date d'expiration de votre carte, puis appuyez sur le bouton « Continuer ».
- Suivez les étapes d'inscription faciles.

Vous pouvez également consulter la démonstration de Services bancaires CIBC en direct à l'adresse cibc.com/ca/how-to-bank/online-banking-fr.html.

Services bancaires mobiles CIBC

Pour les utiliser :

- Suivez simplement les étapes ci-dessus pour vous inscrire à Services bancaires CIBC en direct. Ainsi, vous aurez automatiquement accès à Services bancaires mobiles CIBC.
- Une fois l'inscription faite, vous pourrez accéder à Services bancaires mobiles CIBC en entrant votre numéro de carte de débit et votre mot de passe de Services bancaires CIBC en direct au moyen de votre

téléphone intelligent ou de votre tablette lorsque vous téléchargerez notre application bancaire primée GRATUITE[†].

[†] Votre fournisseur de services mobiles pourrait vous imposer des frais liés à la transmission de données.

Services bancaires téléphoniques CIBC

Pour les utiliser :

- Appelez au **1 800 465-CIBC (2422)**.
- Entrez votre numéro de carte de débit CIBC.
- Sélectionnez un mot de passe avec l'aide d'un représentant en services financiers.

Guichets automatiques bancaires

En tant que client de la Banque CIBC, vous avez accès à l'un des réseaux canadiens les plus vastes. Au Canada, vous pouvez utiliser n'importe quel guichet affichant le logo *Interac*. À l'étranger, recherchez le logo Plus³.

Centre bancaire CIBC

Passer au centre bancaire CIBC le plus près pendant les heures d'ouverture et nous pourrions vous aider en personne à vous occuper de vos besoins bancaires.

Sécurité et protection

Votre Carte de débit Avantage CIBC présente des caractéristiques évoluées sur le plan de la sécurité et de la protection.

Sécurité de la carte à puce : La technologie de la carte à puce améliore le système de paiement par carte à bande magnétique, qui était déjà sécuritaire, et elle est reconnue dans le monde entier comme une norme de sécurité.



Protection contre la fraude : On ne vous tiendra pas responsable des achats frauduleux tant que vous respectez vos obligations. Pour plus de sécurité, protégez toujours votre carte de débit, les renseignements s'y rapportant (tel votre numéro de carte) et votre NIP pour éviter qu'elle ne soit utilisée sans autorisation, endommagée ou détruite. Ne prêtez jamais votre carte à personne. Ne divulguez pas votre NIP et surveillez toujours les opérations faites dans votre compte.

Si vous remarquez des opérations suspectes dans votre compte, si vous constatez que votre carte est perdue, volée ou utilisée frauduleusement ou si vous soupçonnez que quelqu'un connaît votre NIP ou les renseignements relatifs à votre carte, communiquez immédiatement avec nous au **1 800 465-CIBC (2422)**. Pour en savoir plus, référez-vous à l'*Entente de services bancaires avec le titulaire de carte CIBC*, à la page 14 du présent document.

La surveillance active de la fraude effectuée par la Banque CIBC peut vous aider à protéger votre argent en décelant des opérations possiblement frauduleuses. Votre Carte de débit Avantage CIBC vous permet aussi de régler des achats en personne, par Internet, par téléphone ou par la poste, sans qu'il soit nécessaire d'entrer un NIP ou de présenter la carte. Peu importe la façon dont vous faites votre achat, vous disposez de la même protection contre la responsabilité en cas de

fraude que vous avez toujours lorsque vous présentez votre carte pour régler un achat, sous réserve du respect de vos obligations en vertu de l'Entente de services bancaires avec le titulaire de carte CIBC, que vous trouverez à la page 14 du présent document. Vous devez toujours protéger votre carte ainsi que les renseignements s'y rapportant (tel votre numéro de carte) et préserver la confidentialité de votre NIP.

Caractéristiques de sécurité et de protection de la Carte de débit Avantage CIBC

Les caractéristiques ci-dessous s'appliquent aux opérations réglées avec la Carte de débit Avantage CIBC par l'intermédiaire du réseau Visa :

- **Politique Responsabilité zéro de Visa** : Si quelqu'un vole votre carte, votre numéro de carte ou d'autres renseignements s'y rapportant, vous ne serez pas tenu responsable des achats frauduleux, sous réserve des modalités de l'Entente de services bancaires avec le titulaire de carte CIBC⁴.
- **Vérfié par Visa** : Ce service d'authentification gratuit offert partout dans le monde rend plus sécuritaires les achats faits en ligne auprès des détaillants participants.

De plus, si vous avez utilisé votre Carte de débit Avantage CIBC pour effectuer des achats par l'intermédiaire du réseau Visa et que vous avez un différend avec un détaillant, par exemple, dans le cas où vous n'avez pas reçu les biens ou les services, la Banque CIBC pourrait être en mesure de collaborer avec Visa afin de demander un remboursement pour vous⁵.

Pour signaler une carte perdue, volée ou utilisée frauduleusement :

Au Canada et aux États-Unis **1 800 465-CIBC (2422)**
Ailleurs dans le monde **1 902 420-CIBC (2422)**

Les titulaires d'une Carte de débit Avantage CIBC ayant besoin d'aide avec leur carte en cas d'urgence peuvent aussi composer le **410 581-9994** lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur du Canada.

Carte Pratique CIBC (cette carte n'est plus offerte)

La Carte Pratique CIBC est une carte de débit destinée aux clients qui ne veulent pas profiter des avantages d'une carte acceptée dans le monde entier (y compris son utilisation pour les achats faits par Internet, par téléphone ou par la poste) ainsi que de la caractéristique de paiement par débit sans contact Flash *Interac* qu'offre la Carte de débit Avantage CIBC. Grâce à la Carte Pratique CIBC, vous pouvez accéder, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à vos comptes² pour toutes vos opérations bancaires, régler des achats au Canada par Débit *Interac* et profiter de la sécurité offerte par la technologie de la carte à puce ainsi que de la protection contre la fraude et de la surveillance active de la fraude.

Des Cartes de débit Avantage CIBC de remplacement seront émises aux titulaires de Carte Pratique CIBC lorsque leur carte expirera.

Acceptation pour les achats

Au Canada, réglez vos achats dans les commerces qui acceptent Débit *Interac*.

1. **Insérez votre carte** : Si le terminal du marchand est adapté à la technologie des cartes à puce, insérez votre carte de débit dans le terminal, côté puce en premier, et laissez-la ainsi pour la durée de l'opération.
2. **Si le terminal vous le demande, sélectionnez un type de compte** : Il se peut que vous deviez choisir « Chèque » ou « Épargne ».
3. **NIP** : Entrez votre NIP pour autoriser l'opération.

Accès aux services bancaires

La Carte Pratique CIBC vous permet de faire des opérations bancaires, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en utilisant Services bancaires CIBC en direct, Services bancaires mobiles CIBC et Services bancaires téléphoniques CIBC, ou encore en passant à l'un des quelque 1 100 centres bancaires, dont bon nombre offrent des heures d'ouverture prolongées le soir et la fin de semaine. Vous pouvez aussi accéder à vos comptes à n'importe quel guichet automatique bancaire CIBC ou aux guichets automatiques bancaires autres que ceux de la Banque CIBC^{2,3} partout dans le monde, par l'intermédiaire du réseau *Interac* et du Réseau Plus.

Sécurité

Sécurité de la carte à puce : La technologie de la carte à puce améliore le système de paiement par carte à bande magnétique, qui était déjà sécuritaire, et elle est reconnue dans le monde entier comme une norme de sécurité.

Protection contre la fraude : On ne vous tiendra pas responsable des achats frauduleux tant que vous respectez vos obligations. Pour plus de sécurité, protégez toujours votre carte de débit, les renseignements s'y rapportant (tel votre numéro de carte) et votre NIP pour éviter qu'elle ne soit utilisée sans autorisation, endommagée ou détruite. Ne prêtez jamais votre carte à personne. Ne divulguez pas votre NIP et surveillez toujours les opérations faites dans votre compte.

Si vous remarquez des opérations suspectes dans votre compte, si vous constatez que votre carte est perdue, volée ou utilisée frauduleusement ou si vous soupçonnez que quelqu'un connaît votre NIP ou les renseignements relatifs à votre carte, communiquez immédiatement avec nous au **1 800 465-CIBC (2422)**. Pour en savoir plus, référez-vous à l'Entente de services bancaires avec le titulaire de carte CIBC, à la page 14 du présent document.

La surveillance active de la fraude effectuée par la Banque CIBC peut vous aider à protéger votre argent en décelant des opérations possiblement frauduleuses.

Foire aux questions

1. Comment puis-je me protéger contre les opérations frauduleuses?

Afin de vous protéger, vous devez surveiller votre compte pour déceler tout usage non autorisé et respecter vos obligations en vertu de l'Entente de services bancaires avec le titulaire de carte CIBC. Il est important de protéger votre carte, les

renseignements s'y rapportant (tel votre numéro de carte) et votre NIP en tout temps, pour éviter que votre carte ne soit utilisée sans autorisation, endommagée ou détruite. Ne prêtez jamais votre carte et ne révélez votre NIP à personne.

La Carte de débit Avantage CIBC permet de régler des achats sans qu'il soit nécessaire d'entrer un NIP ou de présenter la carte. Considérez donc votre carte comme de l'argent comptant et révélez les renseignements relatifs à votre carte seulement lorsque vous effectuez un achat auprès d'un détaillant de confiance.

Si vous remarquez des opérations suspectes dans votre compte, si vous constatez que votre carte est perdue, volée ou utilisée frauduleusement ou si vous soupçonnez que quelqu'un connaît votre NIP ou les renseignements relatifs à votre carte, communiquez immédiatement avec nous au **1 800 465-CIBC (2422)**.

2. **Ma carte de débit a une date d'expiration. Qu'arrive-t-il après cette date?**

Avant l'expiration de votre carte de débit CIBC, une carte de remplacement vous sera envoyée, à condition que vous ayez activé votre carte au moins trois mois avant sa date d'expiration et que votre ou vos comptes soient ouverts et en règle. Si vous avez utilisé votre Carte de débit Avantage CIBC pour établir des paiements préautorisés, il sera important que vous communiquiez les changements apportés à votre carte aux entreprises avec lesquelles vous avez pris des ententes de paiements préautorisés.

Si vous n'avez pas activé votre carte avant sa date d'expiration, aucune carte de remplacement ne vous sera envoyée. Il n'est pas possible d'utiliser des cartes de débit expirées pour effectuer des opérations à un point de vente ou à un guichet automatique bancaire. Pour demander une carte de remplacement assortie d'une nouvelle date d'expiration, passez à un centre bancaire CIBC ou appelez Services bancaires téléphoniques CIBC.

3. **La Carte de débit Avantage CIBC comporte un logo Visa. Est-ce que ça signifie qu'il s'agit d'une carte de crédit Visa?**

Non. La Carte de débit Avantage CIBC est une carte de débit et non de crédit. Cette carte de débit comporte un logo Visa et le mot Débit au recto, car elle vous permet d'accéder à vos comptes pour régler des achats faits à l'extérieur du pays, par Internet, par téléphone ou par la poste par l'intermédiaire du réseau Visa. Dans les commerces au Canada, vous pouvez continuer à effectuer des achats par l'intermédiaire du réseau *Interac*. Que vous fassiez des achats au Canada ou ailleurs dans le monde, les fonds sont directement retirés de votre compte.

4. **Pourquoi est-il avantageux d'avoir accès au réseau Visa?**

L'accès au réseau Visa vous permet d'effectuer des achats par carte de débit par Internet, par téléphone, par la poste ainsi que dans des établissements de détail aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Les montants de vos achats seront automatiquement débités de votre compte au moment de l'achat.

5. **Que se passe-t-il si un détaillant n'accepte pas ma carte parce qu'elle ne comporte pas mon nom marqué en relief?**

Si un détaillant n'accepte pas votre Carte de débit Avantage CIBC parce qu'elle ne comporte pas votre nom marqué en relief au recto, veuillez appeler Services bancaires téléphoniques CIBC au **1 800 465-CIBC (2422)** ou passer au centre bancaire le plus près pour demander une carte qui comporte votre nom.

6. **Comment mon expérience d'achat sera-t-elle modifiée avec la Carte de débit Avantage CIBC?**

Achats faits dans des établissements de détail au Canada

Achats faits par Débit *Interac*

Votre expérience d'achat reste la même.

Achats faits par Flash *Interac*

Si votre Carte de débit Avantage CIBC est compatible avec Flash *Interac*, vous avez la possibilité de régler de petits achats courants, de façon rapide et sécurisée. Vous pouvez repérer le logo Flash *Interac*, puis placer et tenir votre carte devant le lecteur. Votre limite de dépenses avec Flash *Interac* est de 100 \$ par opération. La limite peut être modifiée en tout temps. Si vous avez dépassé votre limite de dépenses avec Flash *Interac*, ou si vous avez effectué des achats consécutifs avec Flash *Interac* qui totalisent plus de 200 \$, le terminal du marchand vous demandera d'insérer votre carte et d'entrer votre NIP.

Pour régler des achats par Internet, par téléphone ou par la poste

Vous pouvez utiliser votre Carte de débit Avantage CIBC sans votre NIP pour effectuer des achats par Internet, par téléphone ou par la poste. Lorsque vous sélectionnez un mode de paiement, choisissez Visa comme type de carte. En plus de votre numéro de carte et de la date d'expiration, vous pourriez devoir fournir le code de sécurité à trois chiffres qui figure au verso de votre carte afin de conclure votre achat. Vous pourriez aussi devoir fournir le nom du titulaire de la carte, tel qu'il figure au recto de votre carte.

7. **Qu'en est-il si mon nom ne figure pas sur ma carte?**

Si vous avez une Carte de débit Avantage CIBC et effectuez des achats en ligne, par téléphone ou par la poste, vous pourriez devoir fournir le nom du titulaire de la carte. Si le recto de votre carte ne comporte pas votre nom, utilisez alors vos prénom et nom officiels. Si vous effectuez souvent des achats de cette façon et préférez avoir une carte qui comporte votre nom, soumettez une demande à cet effet en appelant Services bancaires téléphoniques CIBC au **1 800 465-CIBC (2422)** ou en passant au centre bancaire le plus près.

8. **Qu'arrive-t-il si j'utilise ma Carte de débit Avantage CIBC pour effectuer des achats par Internet, par téléphone ou par la poste et que le détaillant n'accepte pas la carte?**

La Carte de débit Avantage CIBC est acceptée pour régler des achats par Internet, par téléphone et par la poste :

- auprès de la plupart des détaillants qui acceptent les cartes Visa aux États-Unis et ailleurs dans le monde;
- auprès des détaillants canadiens participants qui acceptent Visa Débit. Si l'opération est refusée, il se peut que ce soit parce que le détaillant n'accepte pas encore les opérations Visa Débit.

9. Comment pourrai-je utiliser ma Carte de débit Avantage CIBC à l'extérieur du Canada?

La Carte de débit Avantage CIBC est une carte de débit que vous pouvez utiliser partout dans le monde pour régler des achats directement à partir de vos comptes. Même s'il s'agit d'une carte de débit, certains terminaux de paiement exigent des marchands qu'ils appuient sur la touche « crédit » ou « Visa » pour traiter des opérations faites avec une carte Visa Débit par l'intermédiaire du réseau mondial Visa. Dans ces cas, vous ou le marchand devez appuyer sur la touche « crédit » ou « Visa » du terminal de paiement. Vous ne devez toutefois pas oublier que l'opération sera quand même traitée comme une opération de débit courante et que le paiement sera débité de votre compte.

10. Puis-je utiliser ma Carte de débit Avantage CIBC pour réserver, entre autres, une chambre d'hôtel ou une voiture?

Oui, vous pouvez utiliser votre Carte de débit Avantage CIBC pour réserver, entre autres, une chambre d'hôtel, une voiture ou une cabine pour une croisière, bien que certains marchands puissent vous conseiller d'utiliser plutôt une carte de crédit dans un tel cas. En effet, le montant que vous payez au moment même de la réservation ou à votre arrivée à l'hôtel ou au comptoir de location (versement d'un dépôt) peut différer de celui que vous paierez à la toute fin lorsque vous quitterez l'hôtel ou retournerez la voiture. Vous pourriez alors opter pour faire la réservation au moyen d'une carte de crédit jusqu'à ce que vous connaissiez le montant final et utiliser ensuite votre Carte de débit Avantage CIBC pour régler la note directement de votre compte. Si vous décidez de régler votre réservation d'avance au moyen de votre Carte de débit Avantage CIBC (ou de la présenter à votre arrivée à l'hôtel ou au comptoir de location), n'oubliez pas que la somme sera débitée immédiatement de votre compte et que des frais d'opération peuvent s'appliquer à votre compte. Si le montant qui vous est facturé au moment de la réservation est supérieur au montant final, le marchand devrait vous rembourser la différence. Cependant, si le montant qui vous est facturé au moment de la réservation est inférieur au montant final, le marchand vous demandera de payer la différence.

11. L'utilisation de ma carte occasionne-t-elle des frais?

Aucuns frais annuels ne sont imposés pour les cartes de débit CIBC. Selon votre type de compte, des frais d'opération peuvent être facturés. Des frais s'appliquent lorsque vous utilisez votre carte de débit CIBC pour effectuer des opérations telles que des retraits à des guichets automatiques bancaires autres que ceux de la Banque CIBC. De plus, des frais s'appliquent à des achats faits à l'extérieur du Canada et réglés au moyen de la Carte de débit Avantage CIBC. Des frais d'administration s'appliqueront aux opérations faites dans une devise autre que le dollar canadien. Pour en savoir plus sur les frais d'utilisation des cartes de débit, consultez la rubrique « Frais liés au compte applicables à l'utilisation de votre carte de débit », à la page 13.

12. Puis-je faire opposition à un paiement dans le cas d'un débit préautorisé ou d'un paiement périodique établi au moyen de ma Carte de débit Avantage CIBC?

Non. Vous devez communiquer directement avec le marchand, l'émetteur de la facture ou le bénéficiaire pour lui indiquer de ne plus porter les frais à votre ou à vos comptes au moyen de votre Carte de débit Avantage CIBC. Si vous n'arrivez pas à résoudre le différend, la Banque CIBC pourrait être en mesure de collaborer avec Visa afin de demander un remboursement pour vous.

13. Je viens juste de recevoir ma Carte de débit Avantage CIBC. Comment puis-je activer la fonctionnalité Flash Interac?

Il vous sera possible d'utiliser la fonctionnalité Flash *Interac* après avoir activé cette dernière en effectuant une opération avec NIP au terminal d'un marchand. Lorsque la fonctionnalité Flash *Interac* est activée, toute Carte de débit Avantage CIBC de remplacement est également dotée, y compris celle qui vous sera envoyée au moment où votre carte actuelle viendra à expiration. Si vous avez demandé à ce que la fonctionnalité Flash *Interac* ne soit pas activée, cette dernière ne le sera pas non plus pour toute Carte de débit Avantage CIBC de remplacement émise, y compris celle qui vous sera envoyée au moment où votre carte actuelle viendra à expiration.

14. Puis-je retirer la fonctionnalité Flash Interac de ma Carte de débit Avantage CIBC?

La fonctionnalité Flash *Interac* est activée par défaut lorsque vous effectuez une opération avec NIP au terminal d'un marchand au moyen de votre nouvelle carte. Si vous désirez que la fonctionnalité ne soit pas activée, appelez Services bancaires téléphoniques CIBC au **1 800 465-CIBC (2422)** ou passez au centre bancaire le plus près.

Frais liés au compte applicables à l'utilisation de votre carte de débit

Lorsque vous utilisez votre carte de débit CIBC pour effectuer des retraits et des achats, les frais ci-dessous s'appliqueront en plus des frais d'opération (le cas échéant) applicables à votre type de compte :

Retraits effectués à des guichets automatiques bancaires autres que ceux de la Banque CIBC

- Au Canada (réseau *Interac*) 2,00 \$ par opération⁶
- Aux États-Unis (réseaux Plus et Visa[®]) 3,00 \$ par opération⁶ plus des frais d'administration de 2,5 %⁷
- À l'extérieur du Canada et des États-Unis (réseaux Plus et Visa[®]) 5,00 \$ par opération⁶ plus des frais d'administration de 2,5 %⁷

Achats par débit (et retours d'articles ou crédits) ou retraits effectués auprès de marchands ou d'institutions financières à l'extérieur du Canada au moyen d'une Carte de débit Avantage CIBC

- En devises américaines ou autres Frais d'administration supplémentaires de 2,5 %⁷

Des frais supplémentaires peuvent être appliqués dans certains guichets automatiques bancaires autres que ceux de la Banque CIBC et seront ajoutés directement au montant de votre retrait.

D'autres frais s'appliquent aux opérations faites dans vos comptes, tels qu'ils sont décrits dans la brochure *Frais de service applicables aux comptes personnels* (disponible dans tous les centres bancaires CIBC, sur demande au **1 800 465-CIBC (2422)** ou sur le site cibc.com/francais).

⁶ Peut comprendre d'autres réseaux dont nous offrons l'utilisation à l'extérieur du Canada.

Entente de services bancaires avec le titulaire de carte CIBC

Tout document qui réfère à l'Entente relative à l'utilisation des Téléservices CIBC ou à l'Entente relative à l'utilisation des Services bancaires pratiques CIBC sera réputé référer à la présente Entente.

1. Champ d'application

- a) La présente Entente s'applique quand vous utilisez les Services bancaires offerts aux titulaires de carte.
- b) La présente Entente ne s'applique pas aux opérations portées à un Compte de carte de crédit. Ces opérations sont plutôt régies par l'Entente avec le titulaire de carte. En cas de divergence entre la présente Entente et l'Entente avec le titulaire de carte, cette dernière prévaut, dans la mesure nécessaire pour résoudre cette divergence.
- c) D'autres ententes s'appliquent aux Services bancaires offerts aux titulaires de carte selon le type de service utilisé, y compris l'Entente relative à la tenue d'un compte personnel et l'Entente relative à l'accès électronique. Vous pouvez obtenir un exemplaire de l'une ou l'autre des ententes sur le site cibc.com/francais, en centre bancaire CIBC ou en appelant Services bancaires téléphoniques CIBC.
- d) Quand vous sélectionnez un NIP pour une Carte de débit ou utilisez les Services bancaires offerts aux titulaires de carte, vous indiquez avoir reçu, compris et accepté la présente Entente.

2. Vos responsabilités

- a) **Opérations autorisées** : Vous êtes responsable des Opérations que vous autorisez, ce qui inclut les Opérations où :
 - i) vous utilisez votre Carte de débit avec votre NIP;
 - ii) vous fournissez votre Carte de débit ou une partie ou la totalité des Renseignements relatifs à votre carte de débit à un marchand et indiquez que vous autorisez l'Opération d'une manière acceptable pour la Banque CIBC (que ce soit en personne, au moyen d'un Dispositif électronique, par la poste, par Internet ou dans le but d'effectuer une ou des Opérations directement à partir de votre Compte);
 - iii) vous utilisez votre Carte de débit pour effectuer une Opération Flash *Interac*;
 - iv) vous utilisez votre Carte de crédit avec votre NIP pour accéder à un Compte; et
 - v) vous autorisez quiconque à effectuer ce qui est mentionné aux sous-alinéas i) à iv) ci-dessus.
- b) **Confidentialité du NIP** : Vous vous engagez à préserver le caractère strictement confidentiel de votre ou de vos NIP et à ne jamais le ou les révéler à quiconque. Si la Banque CIBC vous envoie un NIP inscrit sur un document, vous détruisez ce dernier sans tarder. Vous mémorisez votre NIP plutôt que de le noter quelque part.
- c) **Quand vous choisissez un NIP, vous acceptez de ne pas utiliser l'intégralité ou une partie de tout numéro ou renseignement susceptible d'être facilement obtenu ou deviné, tels que ceux-ci** :
 - votre nom, votre date de naissance, votre numéro de téléphone, ou ceux d'un proche; et
 - un numéro figurant sur l'un de vos Comptes ou sur l'une de vos Cartes de débit, Cartes de crédit ou cartes d'identité que vous conservez avec votre ou vos Cartes de débit ou près de celles-ci.
- d) **Protection de votre Carte de débit** : Vous assurerez la protection de votre Carte de débit. Cela signifie que vous ferez au moins ceci :
 - vous signerez votre Carte de débit quand vous la recevrez;
 - vous garderez constamment votre Carte de débit en votre possession;
 - vous prendrez des mesures raisonnables pour protéger votre Carte de débit contre la perte, le vol ou l'utilisation illicite; et

- vous vous assurerez que la bande magnétique noire et la puce de votre Carte de débit sont protégées contre les dommages et toute utilisation non autorisée.

- e) **Carte de débit perdue ou volée** : Vous devez sans tarder (au plus tard dans les 24 heures suivant la constatation ou le soupçon d'une telle situation) aviser la Banque CIBC :
 - qu'une autre personne que vous a utilisé votre Carte de débit ou les Renseignements relatifs à votre carte de débit; ou
 - que vous avez perdu votre Carte de débit, qu'elle a été volée ou que sa sécurité a été compromise.Vous devez changer immédiatement votre ou vos NIP si vous soupçonnez qu'une autre personne le ou les connaît.
- f) **Entente relative à la tenue d'un compte personnel** : Votre Entente relative à la tenue d'un compte personnel explique l'obligation que vous avez de vérifier les activités sur votre Compte et de signaler toute erreur ou opération contestée à la Banque CIBC dans les délais impartis.

3. Responsabilité en cas de perte

- a) **Responsabilité** : Vous êtes responsable de toutes les pertes découlant de ce qui suit :
 - i) les Opérations que vous autorisez;
 - ii) les erreurs de saisie que vous faites quand vous utilisez les Services bancaires offerts aux titulaires de carte;
 - iii) les dépôts frauduleux ou sans valeur à votre Compte;
 - iv) l'utilisation non autorisée de votre Carte de débit ou des Renseignements relatifs à votre carte de débit si vous avez contribué à l'utilisation non autorisée ou ne collaborez pas avec nous au cours de toute enquête; et
 - v) l'omission de retirer votre Carte de débit ou votre Carte de crédit d'un Guichet automatique bancaire durant une Opération de dépôt. L'Opération peut être annulée et les dépôts (y compris les dépôts d'espèces) peuvent être éjectés par le Guichet automatique bancaire sans qu'un crédit soit porté à votre Compte.
- b) **Contribution à l'utilisation non autorisée** : La notion de contribution à l'utilisation non autorisée désigne notamment tout manquement de votre part à l'égard de vos responsabilités énoncées à l'alinéa 2 de la présente Entente ou l'omission de récupérer votre Carte de débit, votre Carte de crédit ou votre argent à un Guichet automatique bancaire ou à un terminal d'opération à un point de vente. Nous ne vous tiendrons pas responsable des retraits sur votre Compte dépassant les limites d'Opérations quotidiennes.
- c) **Circonstances indépendantes de votre volonté** : Vous n'êtes pas responsable des Pertes résultant de circonstances indépendantes de votre volonté s'il n'y a rien que vous auriez raisonnablement pu faire pour prévenir ces Pertes. Voici des exemples de circonstances indépendantes de votre volonté :
 - i) erreurs dues à la Banque CIBC ou à une défaillance technique;
 - ii) vous êtes victime de fraude ou de vol, ou êtes contraint par tricherie, force ou intimidation, et vous signalez l'incident sans tarder et le sous-alinéa 3a) iv) ne s'applique pas;
 - iii) Opérations effectuées après que vous avez signalé à la Banque CIBC la perte, le vol ou la compromission de votre Carte de débit, de votre Carte de crédit ou des Renseignements relatifs à votre carte de débit, après que votre Carte de débit ou Carte de crédit a expiré ou après que la Banque CIBC a résilié votre Carte de débit ou Carte de crédit.
- d) **Ampleur des Pertes** : Les Pertes mentionnées au sous-alinéa 3a) ne se limitent pas au solde de votre Compte, si votre Compte est assorti d'une protection de découvert ou d'une protection similaire, ni à votre limite de crédit, s'il s'agit d'un Compte de marge de crédit. Les Pertes incluront aussi le montant de tous les dépôts frauduleux ou sans valeur.
- e) **Documentation supplémentaire** : Il se peut que vous deviez signer ou fournir de la documentation supplémentaire avant que nous puissions confirmer qu'une Opération n'a pas été autorisée. Si nous déterminons

subséquemment que vous avez autorisé une Opération, nous pouvons contrepasser tout crédit temporaire qui vous a été accordé et vous serez tenu responsable de l'Opération et de toutes les Pertes.

4. Accès au Compte

- a) Nous pouvons imposer des limites quotidiennes, des limites d'accès aux fonds déposés ou des limites d'Opérations (y compris par type d'Opération), que nous pouvons modifier en tout temps, avec ou sans préavis. Votre capacité à accéder aux fonds dans votre Compte est également régie par les politiques et les procédures de la Banque CIBC relatives aux périodes de retenue des chèques et des dépôts aux Guichets automatiques bancaires (y compris les dépôts en argent).
- b) Si vous dépassez votre limite de crédit ou si vous enfreignez les dispositions de l'Entente avec le titulaire de carte, vous pourriez ne pas pouvoir utiliser votre Carte de crédit pour accéder aux Services bancaires offerts aux titulaires de carte.

5. Remplacement et utilisation de votre Carte de débit

- a) Nous pouvons vous émettre une nouvelle Carte de débit, pour quelque raison que ce soit, y compris pour la remplacer par un type de carte différent.
- b) Vous n'utiliserez pas votre Carte de débit à des fins illégales, y compris l'achat de tout bien ou service interdit par les lois applicables.
- c) Vous n'utiliserez pas votre Carte de débit après sa date d'expiration.
- d) Un débit pourrait être porté à tout Compte associé à votre Carte de débit conformément aux procédures de la Banque CIBC. Vous êtes responsable de tous les frais et intérêts imputés ainsi que de tout montant emprunté (si le Compte comporte une marge de crédit ou une protection de découvert) découlant d'une Opération.

6. Opérations avec les marchands

- a) Si vous autorisez une Opération, nous ne sommes pas responsables de quelque différend que vous pourriez avoir avec un marchand et vous devez régler tout différend ou toute réclamation directement avec le marchand.
- b) Nous ne serons pas responsables du fait qu'un marchand ne vous accorde pas un crédit pour le paiement d'une facture, impose des frais supplémentaires, exige un prix différent pour un achat réglé au moyen d'une Carte de débit par rapport à d'autres modes de paiement, refuse votre Carte de débit, ne crédite pas votre paiement de facture à la date à laquelle les fonds sont débités de votre Compte ou prend toute autre mesure.
- c) Si vous souhaitez effectuer des Opérations de paiements préautorisés auprès d'un marchand, vous devez prendre les dispositions nécessaires directement auprès de celui-ci. Vous avez la responsabilité de fournir au marchand les renseignements requis en vue des Opérations de paiements préautorisés, ce qui comprend avertir les marchands de tout changement des Renseignements relatifs à votre carte de débit. Toutefois, si vous avez établi une Opération de paiement préautorisé avec un marchand et que le numéro ou la date d'expiration de votre Carte de débit changent, vous acceptez que nous puissions, sans toutefois y être obligés, fournir à ce marchand le nouveau numéro de votre Carte de débit ou sa nouvelle date d'expiration. Nous ne sommes pas responsables si une Opération de paiement préautorisé ne peut pas être inscrite à votre Compte. Si vous souhaitez mettre fin à une Opération de paiement préautorisé, vous devez communiquer avec le marchand et vous assurer que l'Opération de paiement préautorisé a bel et bien été interrompue.

7. Dispositions spécifiques à la Carte de débit Avantage CIBC

- a) Opérations :
 - i) **Au Canada** : Là où Débit *Interac* est accepté, le traitement des Opérations passe par le réseau *Interac*.
 - ii) **À l'extérieur du Canada** : Là où les cartes Visa sont acceptées, le traitement des Opérations passe par le réseau Visa (ou par un autre réseau que Visa met à notre disposition).

iii) **Opérations sans présentation de la carte** : Là où Visa Débit est accepté, le traitement des Opérations passe par le réseau Visa.

- b) **Achats, remboursements et ajustements** : Les débits et les crédits pour des Opérations peuvent ne pas figurer ou être imputés à votre Compte le jour même où l'achat, le retour ou l'ajustement a été effectué.
- c) **Différends avec les marchands pour des Opérations sur le réseau Visa** : Malgré le sous-alinéa 6a), si vous avez un différend avec un marchand relativement à un achat dont le traitement est passé par le réseau Visa et que vous n'avez pas réussi à le régler d'abord avec le marchand, vous pouvez communiquer avec la Banque CIBC. Dans ce cas, vous devez nous aviser d'un tel différend dans les 60 jours suivant la plus tardive des dates entre la date de l'achat et la date prévue de la livraison des biens ou des services. Dans certains cas, notamment lorsqu'un marchand ne vous a pas fourni les biens ou les services achetés ou lorsque les biens ou les services fournis ne correspondent pas à la description qui en était faite, nous pourrions vous aider (sauf dans le cas des différends concernant la qualité ou la pertinence des biens ou des services et des Opérations autorisées à l'aide d'un NIP). Si l'Opération est contrepassée, vous nous cédez tous les droits que vous possédez contre le marchand relativement à cette Opération.
- d) **Opérations de paiement anticipé** : Quand vous effectuez des Opérations de paiement anticipé, y compris quand vous réservez des biens ou des services, comme des réservations d'hôtel ou de voiture de location, les fonds sont immédiatement débités de votre Compte par le marchand et le montant peut différer du montant de l'achat définitif.
- e) **Opérations d'autorisation** : Dans le cas d'Opérations sans présentation de la carte, certains marchands peuvent traiter une Opération d'autorisation (qui peut excéder le montant de votre achat). Lors de cette Opération d'autorisation, un débit est inscrit à votre Compte, lequel sera ultérieurement redressé. Le redressement peut être appliqué après le traitement de l'Opération d'achat.
- f) **Flash *Interac*** : Si l'option Flash *Interac* a été activée sur une Carte de débit Avantage CIBC, la Banque CIBC sélectionnera un Compte auquel elle associera votre Carte de débit. Par défaut, les Opérations Flash *Interac* seront portées au Compte présélectionné. La fonctionnalité Flash *Interac* sera activée par la réalisation d'une Opération avec saisie du NIP à un terminal prenant en charge la lecture des Cartes de débit. Vous pouvez faire désactiver ou réactiver la fonction Flash *Interac* en appelant Services bancaires téléphoniques CIBC ou en vous rendant à un centre bancaire CIBC.
- g) **Opérations restreintes** : Votre Carte de débit Avantage CIBC ne peut être utilisée pour recevoir des crédits d'opérations de jeu en ligne, des paiements par câble, des virements de fonds ou des gains et des dividendes provenant d'instruments de placement.

8. Règlement des différends avec la Banque CIBC

En cas de question, de préoccupation ou de désaccord avec la Banque CIBC à propos d'une Opération, nous voulons que vous communiquiez avec nous. Pour cela, vous pouvez communiquer avec Services bancaires téléphoniques CIBC ou Services de cartes de crédit CIBC (le cas échéant) ou encore vous rendre dans un centre bancaire CIBC. Si Services bancaires téléphoniques CIBC, le centre bancaire CIBC ou Services de cartes de crédit CIBC ne sont pas en mesure de régler la question, vous pouvez la transmettre à une instance supérieure de la Banque CIBC. Vous pouvez vous procurer le document « Notre engagement envers vous » de la Banque CIBC à tout centre bancaire CIBC. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements détaillés sur le processus de règlement des différends de la Banque CIBC en appelant Services bancaires téléphoniques CIBC ou en visitant le site cibc.com/francais.

9. Annulation du service ou de la présente Entente

Vous pouvez en tout temps annuler votre utilisation des Services bancaires offerts aux titulaires de carte en avisant la Banque CIBC de votre décision. De plus, nous pouvons à tout moment et sans préavis résilier la présente Entente et retirer ou annuler toute partie des Services bancaires offerts aux titulaires de carte ou votre droit d'accès à ces derniers. Nous n'assumerons aucune responsabilité à l'égard des pertes et inconvénients qui pourraient en

résulter. Si la présente Entente est résiliée ou si les Services bancaires offerts aux titulaires de carte sont annulés, vous devez tout de même remplir toutes vos obligations en vertu de la présente Entente et immédiatement détruire ou nous retourner votre ou vos Cartes de débit. Toutes les Cartes de débit demeurent la propriété de la Banque CIBC.

10. Autres services de la Carte de débit

Nous pouvons vous donner accès à d'autres services ou avantages, lesquels sont assujettis à des modalités supplémentaires qui peuvent être changées ou annulées en tout temps et sans préavis. Nous ne sommes pas responsables des services et des avantages fournis par des tierces parties. Vous devez traiter directement avec le fournisseur des services ou des avantages en cas de différend.

11. Instructions et relevés

Vous enjoignez à la Banque CIBC d'accepter les directives que vous lui transmettez au moyen des Services bancaires offerts aux titulaires de carte. Les relevés de la Banque CIBC sont déterminants et vous lient; ils sont admissibles en preuve en cas de poursuite judiciaire, en tant que meilleure preuve possible des Opérations effectuées. Toutes les Opérations sont assujetties à la vérification, à l'acceptation et à la rectification par la Banque CIBC.

12. Opérations en devises

- Si vous faites un retrait en devises de votre Compte en dollars canadiens ou encore un dépôt en devises à un tel Compte à partir d'un Guichet automatique bancaire de la Banque CIBC, la Banque CIBC inscrira un débit ou un crédit à votre Compte en dollars canadiens au taux de change établi par la Banque CIBC. Si vous faites un dépôt en devises autres que des dollars américains à un Compte en dollars américains, la Banque CIBC créditera votre Compte en dollars américains au taux de change établi par la Banque CIBC. Les taux de change seront déterminés par la Banque CIBC à la date que fixe la Banque CIBC, laquelle peut différer de la date à laquelle vous avez effectué le retrait ou le dépôt.
- Si vous utilisez une Carte de débit pour effectuer une Opération à l'extérieur du Canada ou pour faire un retrait en devises à un Guichet automatique bancaire autre que ceux de la Banque CIBC, nous convertirons les montants en dollars canadiens au taux de change que la Banque CIBC doit payer à la date de la conversion, et ajouterons des frais d'administration. La conversion des devises peut ne pas avoir lieu le jour de votre retrait ou de l'Opération et le taux de conversion appliqué aux remboursements ou aux ajustements peut différer du taux de conversion appliqué à l'Opération initiale. Les frais d'administration s'appliqueront aux remboursements et aux ajustements.
- Si vous vous trouvez à l'extérieur du Canada et choisissez, quand vous êtes invité à le faire, de payer une Opération en dollars canadiens au taux de change précisé à un Guichet automatique bancaire ou à un point de vente, la Banque CIBC traitera l'Opération en fonction des directives reçues et le taux de change peut être différent de celui indiqué ci-dessus.

13. Frais de service

Vous paierez les frais facturés par la Banque CIBC pour les Opérations, la Carte de débit et l'utilisation des Services bancaires offerts aux titulaires de carte, et vous nous autorisez à débiter ces frais de votre ou de vos Comptes. Vous paierez également tous les frais d'opération ou frais de service imposés par d'autres institutions financières ou fournisseurs de services pour les Opérations que vous effectuez à leurs Guichets automatiques bancaires ou terminaux. Ces frais ne sont pas remboursables. Vous pouvez obtenir en tout temps un exemplaire de la liste des frais en vigueur imposés aux comptes personnels à la Banque CIBC en appelant Services bancaires téléphoniques CIBC, en passant à un centre bancaire CIBC ou en visitant le site cibc.com/francais.

14. Modification de la présente Entente

Nous pouvons proposer de modifier de façon permanente ou temporaire l'une ou l'autre des modalités de la présente Entente (y compris les frais et autres sommes que vous devez payer et les caractéristiques de Carte de débit) ou de remplacer la présente Entente par une autre, en tout temps. Nous vous informerons du changement proposé au moyen d'un avis écrit et vous fournirons tout autre renseignement exigé par la loi au moins 30 jours avant

l'entrée en vigueur du changement décrit dans ledit avis. Nous pouvons vous fournir cet avis par voie électronique, l'afficher aux centres bancaires CIBC ou sur le site Web dont l'adresse figure au verso de votre Carte de débit ou encore l'envoyer par la poste. Si nous l'envoyons par la poste, nous utiliserons la plus récente adresse postale que vous nous avez fournie. Vous pouvez refuser le changement en résiliant la présente Entente et votre Carte de débit sans frais, ni pénalité, ni indemnité d'annulation et en nous en avisant dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du changement.

15. Limitation de responsabilité de la Banque CIBC

Vous comprenez et convenez qu'en dehors des dispositions expressément énoncées plus haut au sous-alinéa 3c), et en plus des autres limitations de responsabilité énoncées ailleurs dans l'Entente, la Banque CIBC ne peut être tenue responsable à votre égard qu'en ce qui concerne les dommages directs découlant d'une négligence grossière, d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de la part de la Banque CIBC résultant directement de l'exécution par la Banque CIBC de ses obligations aux termes de l'Entente, et que la Banque CIBC ne peut être tenue responsable à votre égard d'aucun autre dommage direct. La Banque CIBC ne peut en aucun cas être tenue responsable à votre égard d'autres préjudices, y compris notamment toute forme de perte ou de dommage indirect, accessoire, partiel ou punitif, de perte de profit ou de revenu ou d'occasion d'affaires, d'inconvénient ou d'autre perte prévisible ou non, résultant directement ou indirectement de la présente Entente ou des services qui vous sont fournis, y compris l'incapacité d'accéder aux Services bancaires offerts aux titulaires de carte, que la Banque CIBC ait ou non été avisée de la possibilité de tels préjudices ou ait ou non fait preuve de négligence. Ces limitations s'appliquent à tout acte ou manquement de la part de la Banque CIBC, de ses filiales, de ses mandataires ou de ses fournisseurs, que ces actes ou manquements puissent ou non donner lieu par ailleurs à une cause d'action fondée sur le contrat, sur un délit civil, sur la loi ou sur toute autre théorie juridique. Dans cet alinéa, la notion de négligence grossière désigne une conduite (qu'elle se caractérise par une action ou une inaction, par des paroles ou par le silence) qui i) s'écarte de façon marquée et flagrante de la conduite normalement attendue d'une personne prudente et raisonnable se trouvant dans la position de la Banque CIBC, ou ii) témoigne d'une imprudence et d'une insouciance telles qu'elle ne tient aucunement compte des conséquences préjudiciables, prévisibles et évitables. Cet alinéa demeurera en vigueur malgré la résiliation de la présente Entente.

16. Divers

- Lois applicables** : La présente Entente est régie par les lois de la province ou du territoire où se situe le Compte ainsi que par les lois du Canada.
- Divisibilité** : Si l'une des dispositions de la présente Entente est déclarée non valide, illégale ou nulle par un tribunal ayant compétence, cette disposition sera retranchée de la présente Entente et les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur.
- Survie des dispositions** : Toute disposition de la présente Entente ayant trait à vos responsabilités ou à nos droits et à nos responsabilités demeurera en vigueur malgré la résiliation de la présente Entente.

17. Vos renseignements personnels

Vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels, de temps à autre, tel qu'il est décrit dans la Politique de la Banque CIBC sur la protection des renseignements personnels. Vous trouverez la Politique de la Banque CIBC sur la protection des renseignements personnels en centre bancaire ou sur le site cibc.com/francais. Cette politique peut être modifiée, remplacée ou augmentée de temps à autre.

18. Codes de conduite volontaires

La Banque CIBC a adopté un certain nombre de « codes de conduite volontaires et d'engagements publics », y compris le Code de pratique canadien des services de cartes de débit, que vous trouverez sur le site cibc.com/francais.

19. Communication avec la Banque CIBC

Si vous devez communiquer avec nous, pour quelque raison que ce soit, vous pouvez joindre Services bancaires téléphoniques CIBC 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, au 1 800 465-CIBC (2422) (Canada et États-Unis) ou

au 1 902 420-CIBC (2422) (ailleurs). Pour signaler la perte, le vol ou l'usage frauduleux d'une Carte de crédit, vous pouvez joindre Services de cartes de crédit CIBC au 1 800 663-4575 (Canada et États-Unis) ou au 514 861-9898 (ailleurs).

20. Définitions générales

Dans la présente Entente, les termes suivants ont le sens indiqué ci-dessous.

Banque CIBC, nous, notre et nos renvoient à la Banque Canadienne Impériale de Commerce.

Carte de crédit désigne une carte de crédit CIBC.

Carte de débit désigne toute carte CIBC ou combinaison de chiffres et de lettres vous permettant d'utiliser les Services bancaires offerts aux titulaires de carte, sauf une Carte de crédit.

Compte désigne un compte de dépôt personnel ou un compte assorti d'une marge de crédit que la Banque CIBC vous permet d'utiliser pour accéder aux Services bancaires offerts aux titulaires de carte, excluant tout Compte de carte de crédit.

Compte de carte de crédit désigne le compte de prêt qui est ouvert lorsque la Banque CIBC émet une Carte de crédit au titulaire de carte principal.

Dispositif électronique désigne tout appareil électronique, notamment un ordinateur personnel, un téléphone cellulaire, un téléphone, un téléphone intelligent, un objet portable ou un assistant numérique personnel.

Entente désigne la présente *Entente de services bancaires avec le titulaire de carte CIBC*, telle qu'elle est modifiée et remplacée de temps à autre.

Entente avec le titulaire de carte désigne l'entente avec le titulaire de carte régissant le Compte de carte de crédit, telle qu'elle peut être modifiée et remplacée de temps à autre.

Entente relative à la tenue d'un compte personnel désigne l'entente qui régit votre Compte, telle qu'elle peut être modifiée et remplacée de temps à autre.

Flash Interac désigne la fonction de paiement sans contact qui vous permet d'effectuer des Opérations au point de vente de certains marchands, sans avoir à glisser ou à insérer votre Carte de débit dans le terminal ni à entrer un NIP.

Guichet automatique bancaire désigne un guichet automatique bancaire accessible au moyen d'une Carte de débit ou d'une Carte de crédit.

NIP désigne les différentes séries de chiffres ou de lettres que vous choisissez ou que la Banque CIBC vous fournit, pour vous identifier et vous permettre d'utiliser les différents Services bancaires offerts aux titulaires de carte (aussi appelé « mot de passe »), y compris votre numéro d'identification personnel pour l'accès aux Guichets automatiques bancaires et à Services bancaires téléphoniques CIBC et les Opérations à un point de vente, vos mots de passe pour Services bancaires CIBC en direct ou Services bancaires mobiles CIBC et le numéro d'identification personnel d'une Carte de crédit à laquelle un Compte a été associé pour accès par Carte de crédit.

Opération désigne toute opération effectuée sur votre Compte au moyen de votre Carte de débit, des Renseignements relatifs à votre carte de débit ou de votre Carte de crédit, y compris tous les types d'Opérations à un point de vente, les opérations à un Guichet automatique bancaire et les Opérations sans présentation de la carte.

Opération à un point de vente désigne une Opération qui a lieu en personne à un point de vente, y compris à un terminal lisant les Cartes de débit qui débite ou crédite directement un Compte du prix d'achat des biens ou des services.

Opération de paiement anticipé désigne une Opération effectuée avant l'utilisation réelle des biens ou des services, y compris les réservations d'hôtel et de voiture de location.

Opération sans présentation de la carte désigne une Opération où des biens ou des services sont achetés sans que vous ayez à présenter votre Carte de débit chez le marchand (c'est-à-dire une Opération faite par Internet, au moyen d'un Dispositif électronique ou par la poste).

Pertes désigne des retraits du Compte (y compris des sommes empruntées, si votre Compte est un Compte de marge de crédit ou est assorti d'une protection de découvert) et les frais de service et intérêts qui peuvent en résulter.

Renseignements relatifs à votre carte de débit désigne le numéro et la date d'expiration de votre Carte de débit ainsi que le code CVV2 (le code de sécurité de trois chiffres inscrit au verso de la Carte de débit).

Services bancaires offerts aux titulaires de carte désigne l'utilisation de votre Carte de débit, des Renseignements relatifs à votre carte de débit, de votre Carte de crédit ou du numéro de votre Carte de crédit pour accéder à votre ou vos Comptes; l'utilisation de votre Carte de débit ou des Renseignements relatifs à votre carte de débit pour effectuer des Opérations; et l'utilisation de votre Carte de débit, avec ou sans un NIP ou une autre pièce d'identité, à un centre bancaire CIBC pour vous identifier, chacune de ces utilisations étant permise de temps à autre par la Banque CIBC.

Vous, vos et votre renvoient à la personne à qui une Carte de débit ou une Carte de crédit est émise.

À moins que le contexte n'exige le contraire, les mots qui sont utilisés au singulier dans la présente Entente incluent le pluriel, et ceux qui sont utilisés au pluriel incluent le singulier. Aussi, les termes « notamment » et « y compris » signifient « y compris, mais sans s'y limiter ».

Notes

¹ Si vous utilisez votre Carte de débit Avantage CIBC pour acheter des biens ou des services à l'extérieur du Canada, un montant converti en dollars canadiens sera débité de votre compte, basé sur le même taux de conversion que la Banque CIBC sera tenue de payer, en plus de frais d'administration de 2,5 % du montant converti. Cela s'ajoute à tous les frais d'opération applicables à l'achat par carte de débit. Le taux de conversion appliqué aux remboursements d'achats et autres crédits peut être différent du taux de conversion appliqué à l'achat initial. Les frais d'administration s'appliquent également aux remboursements et aux crédits d'achats.

² Des limites quotidiennes s'appliquent aux retraits effectués aux guichets automatiques bancaires, aux achats à un point de vente et aux opérations Flash Interac.

³ Des frais d'opération peuvent s'appliquer. Des frais supplémentaires s'appliquent aux retraits effectués à des guichets automatiques bancaires autres que ceux de la Banque CIBC. Si vous retirez des devises à des guichets automatiques bancaires autres que ceux de la Banque CIBC ou situés à l'extérieur du Canada, des frais de conversion de devises correspondant à 2,5 % du montant converti s'appliqueront également.

⁴ La politique Responsabilité zéro de Visa ne s'applique pas aux opérations effectuées aux guichets automatiques bancaires.

⁵ Le droit au remboursement est limité à certaines circonstances; les exigences en vigueur doivent être satisfaites. Par exemple, les remboursements peuvent être possibles dans les cas où les biens n'ont pas été reçus, mais ne sont pas possibles pour les opérations autorisées au moyen d'un NIP ou pour des problèmes liés à la qualité; vous devez nous aviser du différend dans les 60 jours suivant la plus tardive des dates suivantes : la date d'achat ou la date prévue de la livraison des biens ou des services.

⁶ En plus des frais d'opération applicables au compte, s'il y a lieu.

⁷ Le montant de votre retrait, achat, retour ou crédit, y compris les frais supplémentaires imposés par un tiers pour l'utilisation d'un guichet automatique bancaire, réseau ou autre service sera converti en dollars canadiens selon le même taux de change de conversion que la Banque CIBC sera tenue de payer. Des frais administratifs de 2,5 % du montant converti vous sont facturés, qui se rajoutent aux frais d'opération applicables à un retrait et à tous frais mentionnés. La conversion en dollars canadiens peut survenir à une date autre que la date de votre retrait, achat, retour ou crédit. Conséquemment, le taux de conversion pourrait varier du taux en vigueur au moment de votre retrait, achat, retour ou crédit.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de cette brochure sur le site cibc.com/francais ou à un centre bancaire CIBC.

Interac^{MD} et Flash Interac^{MD} sont des marques déposées d'Interac inc., utilisées sous licence.

L'indicateur d'opération sans contact est une marque déposée d'EMVCo LLC.

* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

La conception graphique du cube CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de la Banque CIBC.